



Fiche pratique en FALC (Facile A Lire et à Comprendre)

GUIDE DES MESURES DE PROTECTION JURIDIQUE

Une **mesure juridique** permet de protéger un adulte avec un handicap



Le juge des tutelles s'appelle le juge des contentieux de la protection

Le juge des tutelles décide de la mesure de protection juridique



Je suis **majeur**

Majeur c'est être âgé de 18 ans ou plus

Majeur c'est :

- être un adulte
- être responsable de tous mes actes
- prendre mes décisions seul



Je suis majeur mais je peux avoir des difficultés pour m'occuper :

- de mes papiers administratifs
- de ma santé
- de mon argent
- de mes loisirs
- de mon travail
- de mon logement
- de mes besoins



Je peux avoir besoin d'une mesure de protection

Une mesure de protection est une décision prise par un juge

Le juge s'appelle le juge des contentieux de la protection des majeurs
ou le juge des tutelles



La mesure de protection m'aide par exemple :

- à bien utiliser mon argent
- à faire mes papiers administratifs
- à prendre des décisions importantes



Par exemple : l'achat d'une voiture



Cette mesure de protection peut être :

- une habilitation familiale
- une sauvegarde de justice
- une curatelle simple
- une curatelle renforcée
- une curatelle aménagée
- une tutelle



Le juge est le seul à décider

de la meilleure mesure de protection pour moi



➤ Ma demande de protection

Ma 1^{ère} demande de protection peut être faite par :

- moi
- la personne qui vit avec moi
- une personne de ma famille



- un professionnel ou les personnes qui m'aident

Par la suite ma mesure de protection peut continuer ou changer

Dans ce cas la demande peut être faite par :

- moi
- Ou la personne qui s'occupe déjà de ma mesure de protection



➤ Les démarches pour une demande de mesure de protection

La demande se fait sur un document officiel

Ce document officiel s'appelle un **CERFA**

CERFA ça veut dire :

Centre d'**E**nregistrement et de **R**évision des **F**ormulaires **A**ministratifs

Ma demande de mesure de protection est à envoyer au juge

Je dois :

- expliquer au juge pourquoi je fais cette demande
- donner un certificat médical spécial délivré par un médecin expert

Pour trouver la liste des médecins experts :

- je téléphone à l'**ISTF** au : 0806 80 20 20

L'**ISTF** c'est le **S**ervice d'**I**nformation et **S**outien
aux **T**uteurs **F**amiliaux

Le numéro de l'ISTF est un numéro gratuit

- je vais au tribunal le plus proche de chez moi
- je vais sur le site internet

Pour aller sur le site internet :



- je vais sur l'appareil photo de mon téléphone
- je vise le QR code → 
- un lien internet apparaîtra



<https://protection-juridique.creaihdf.fr/app/uploads/2023/08/2023-Liste-medecins-specialistes-validee-2.pdf>

- je clique sur le lien internet
- la page s'ouvre automatiquement



Ce certificat médical coûte 160 euros

Je dois payer ce certificat médical avec mon argent



➤ La décision du juge

Le Juge me rencontre pour m'écouter

Je peux être accompagné par une personne de mon choix

Cette personne peut être quelqu'un de ma famille

Cette personne peut aussi être un avocat

La décision du Juge s'appelle le Jugement



→ Si je ne suis pas d'accord avec la décision du juge

J'envoie une lettre recommandée avec accusé de réception au juge

Cette lettre s'appelle un Recours

Je demande de l'aide si j'ai des difficultés pour écrire la lettre



➤ La personne pour m'aider et me protéger

Le Juge nomme une ou plusieurs personnes

Par exemple :



- la personne que je choisis
- la personne qui vit avec moi
- Une personne de ma famille



L'aide apportée par ma famille est gratuite



→ Si aucune de ces personnes peut m'aider :
le juge désigne une autre personne ou une association



La personne ou l'association désignée par le juge s'appelle :
un mandataire judiciaire à la protection des majeurs



Je dois payer le mandataire professionnel en fonction de mes ressources



➤ La fin de la mesure de protection

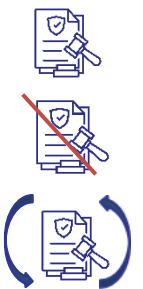
Ma mesure de protection se termine :

- à la date fixée par le juge
- quand le mandataire fait un rapport à la fin de ma mesure de protection



Dans son rapport le mandataire peut demander au juge de :

- continuer ma mesure de protection
- arrêter ma mesure de protection
- changer ma mesure de protection



Pendant ma mesure de protection

je peux demander au juge :



- **la mainlevée de ma mesure de protection**

La mainlevée de ma mesure de protection c'est demander :
d'arrêter ma mesure avant la date de fin fixée par le juge



- **un allègement de mesure de protection**

**Un allègement de mesure de protection c'est demander
à changer ma mesure de protection**



Attention

**Le juge décide si j'ai encore besoin
de ma mesure de protection**



➤ Les aides et contacts



J'ai un problème ou je veux des informations :

- j'appelle le numéro gratuit :

→ 0806 80 20 20



**La DREETS remercie les personnes de l'ESAT Malécot de Lille Fives
Elles ont participé activement à la rédaction de ce document FALC**

« © Logo européen du Facile-à-Lire : Inclusion Europe.
Plus d'information sur www.inclusion-europe.org »



Ce support a été créé en FALC grâce au partenariat de :

